

e-mail : accueil@ecolestjoseph.paris
site : www.ecolestjoseph.paris

Établissement catholique privé sous contrat d'association

Chef d'établissement : Madame Véronique BAUER

PRÉAMBULE :

Le présent texte est une annexe au projet éducatif de l'Établissement et ne peut en être dissocié. L'école Saint-Joseph est un Établissement Catholique d'Enseignement respectant à la fois :

- Les textes et les règles de l'Éducation Nationale (programmes, horaires, sécurité, etc...)
- Le caractère propre des Ecoles Catholiques

Le règlement s'applique à chacun, parents comme enfants.

La vie en collectivité entraîne des droits et des devoirs pour chacun. L'inscription d'un élève à Saint-Joseph vaut, pour lui-même, comme pour sa famille, adhésion à ce règlement. Tout membre de l'équipe éducative (professeurs, ASEM, surveillants, intervenants, personnel administratif) est en droit d'intervenir auprès de l'élève et de veiller à ce que le règlement soit appliqué.

LES HORAIRES :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi		
	Entrée des élèves :	Sortie des élèves :
Matin	8h20	11h45
Après-midi	13h20	16h30
Soir		17h50 : classes de la Maternelle 18h00 : classes de l'Élémentaire
Pas d'école le mercredi		

Les veilles de vacances scolaires, sortie à 16h30 pour toutes les classes.

Les élèves de PS sont conduits dans leur classe par un seul adulte.

Les élèves de MS rejoignent leur enseignante dans la cour ou dans le préau en cas de pluie.

De la GS au CM2, les élèves rejoignent directement leur classe depuis le portail **sans courir**.

En cas de retard, (arrivée après la sonnerie) les parents des élèves de la Maternelle ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans leur classe. Les classes élémentaires ne sont pas accessibles aux parents. Les élèves retardataires seront confiés au secrétariat.

Aucune entrée ou sortie n'est possible en dehors de ces horaires (exceptés pour les élèves ayant un suivi médical ou paramédical régulier).

Pas d'entrée possible à 16h30 pour assister à un atelier périscolaire.

La classe démarre à 8h30 et à 13h25.

Le respect des horaires est indispensable et relève de la responsabilité des parents. Arriver en retard perturbe l'organisation de l'école, gêne la classe et trouble le retardataire, qui démarre difficilement sa journée.

Le nombre de retards et leur durée sont indiqués sur le livret scolaire de l'élève. Les retards répétés seront mentionnés dans l'appréciation du livret.

LES ABSENCES :

En cas d'absence de l'élève, **prévenir l'enseignante avant 8h30** par l'intermédiaire du carnet de liaison numérique pour en indiquer la raison. Un justificatif médical est exigé pour les maladies contagieuses qui doivent être déclarées au secrétariat et à l'enseignante.

De la PS au CM2, la présence scolaire est obligatoire, aucune autorisation d'absence ne peut être donnée par la direction. C'est votre responsabilité que vous engagez quand votre enfant s'absente pour des motifs autres que de santé. Le faisant, vous le pénalisez.

Départs en vacances ou en week-ends anticipés : les parents sont priés de se conformer au calendrier scolaire de l'école. En cas de sortie anticipée ou de retour différé, les enseignants ne sont ni tenus de préparer le travail ni tenus de faire rattraper le retard ainsi occasionné.

Par ailleurs, une lettre ou un mail à l'enseignant et au chef d'établissement, avertissant du motif de l'absence est obligatoire. Ces départs anticipés sont consignés dans les registres d'appel et donc communiqués à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

VIE QUOTIDIENNE :

La participation aux **cours de sport et de natation est obligatoire. Les dispenses ne sont acceptées que sur présentation d'un certificat médical.**

Pour des raisons d'organisation, **en Maternelle, les casques (vélos, moto...) sont récupérés par les parents.**

Les objets connectés ou électroniques ne sont pas autorisés.

En Maternelle, les jeux et petits jouets ne sont pas acceptés.

Pour les classes élémentaires, l'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire certains jeux. L'école ne pourra être tenue responsable en cas d'échange, de vol ou de perte d'objets apportés par les élèves.

La tenue : l'élève arrive à l'école avec une tenue vestimentaire adaptée à la fréquentation de l'école. Elle devra être correcte, soignée et adaptée à la météo : chaussures tenant aux pieds, le maquillage, les vêtements trop courts, les débardeurs, maillots de foot, de basket, ..., tee-shirts à sequins, chaussures lumineuses, ... sont proscrits. Il n'est pas possible d'être exhaustif et elle sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

En maternelle, pour des raisons pratiques, les élèves ne doivent pas porter de salopette, de bretelles et des chaussures à lacets. La blouse sera portée sur temps scolaire de la PS à la GS. (S'adresser au secrétariat pour les références des modèles de l'école.) Les écharpes ne sont pas autorisées.

Les cheveux sont **attachés**, le visage est dégagé.

Pour le jour de **sport**, une tenue spécifique doit être portée.

Chacun veille à avoir son **matériel** complet et en bon état.

L'usage des **médicaments** dans le cadre de l'école est **interdit**. En cas de pathologie particulière, s'adresser à la direction pour établir un **P.A.I.**

Les chewing-gums et sucettes sont interdits, les bonbons autorisés pour les anniversaires.

Les ballons en mousse sont autorisés selon l'emploi du temps et lorsque la cour est sèche ; les balles sont fournies par l'école.

Les déplacements seuls dans l'établissement sont interdits. Un temps est prévu chaque soir avec les enseignantes d'élémentaire pour faire le cartable. **En aucun cas un élève ne peut retourner en classe après 16h30 ou 18h00.**

LES CLASSES DE DÉCOUVERTE :

Dans le cadre d'un projet scolaire, les enseignants peuvent proposer un séjour en classe de découverte avec la volonté que tous les élèves y participent.

LE COMPORTEMENT :

L'école est un lieu où l'alliance éducative doit être au centre des relations : elle est indispensable entre les parents, l'équipe éducative, les adultes de l'école et les élèves.

Chacun est attentif à tous et s'adresse correctement aux élèves et aux adultes. Les insultes et gestes agressifs ou grossiers sont interdits.

En cas de problème avec un camarade, les différends se règlent sans violence, et l'intervention d'un adulte de l'école doit être sollicitée. En aucun cas, un parent ne doit intervenir directement auprès d'un enfant qui n'est pas le sien, mais doit bien sûr informer un membre de l'équipe éducative.

Les locaux et le matériel scolaire, ainsi que les effets personnels sont à respecter. En cas de dégradation, la réparation du matériel peut être exigée ou facturée aux familles.

LE RÔLE DES PARENTS :

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou difficultés familiales aux enseignants et/ou à la directrice.

Les groupes WhatsApp font partie de la vie de beaucoup de parents d'élèves. Pour autant ces divers groupes ne sont pas le canal officiel de l'établissement. La participation aux groupes n'a donc pas de caractère obligatoire.

Si vous rencontrez un problème, qu'il y a une incompréhension, le plus simple est de s'adresser directement à l'enseignant.

Nous comptons sur vous pour agir en responsabilité, dans le respect de chacun, et pour le bien-être de tous.

LES SANCTIONS :

Les sanctions sont appliquées en fonction de la gravité de la faute commise, et peuvent être mentionnées sur le livret scolaire.

Directement attribuées par les enseignants et les éducateurs en accord avec la direction, elles peuvent être de plusieurs ordres : une réflexion écrite adaptée à l'âge de l'enfant / une réparation ou une tâche d'intérêt commun/ une privation ou une adaptation des temps périscolaires/ une retenue/ une exclusion temporaire de la classe.

Si le comportement d'un élève trouble gravement sa scolarité et l'école, le conseil des maîtres peut décider d'un avertissement de travail ou de comportement, d'une exclusion temporaire de l'école.

LA DEMI-PENSION, L'ÉTUDE, LA GARDERIE ET ATELIERS PERISCOLAIRES :

Ce sont des services rendus aux familles. Le comportement des élèves doit être correct et respectueux. Des sanctions pourront être prises par les éducateurs et le chef d'établissement en cas de non-respect répétés des règles.

Le respect des horaires est impératif pour la sortie.

En cas de retards répétés des parents après 17h50 ou 18 heures, les enfants ne seront plus acceptés à l'étude, à la garderie ou à l'atelier périscolaire.

Dans le cas extrême où les parents n'ont pu être contactés, les enfants seront conduits au commissariat.